

Dernière heure

32c à 33c la livre
31c à 32c la livre
30c à 31c la livre
16 à 16 1/2 la livre
\$14.00 à \$15.00 la tonne
\$11.00 à \$12.00 la tonne
39c la douzaine
35c la douzaine
29c la douzaine
25c la douzaine
\$1.65 à \$1.80 le gallon
\$1.55 à \$1.65 le gallon
\$1.40 à \$1.50 le gallon
\$1.25 à \$1.35 le gallon
16c à 16 1/2c la livre
14c à 15 1/2c la livre
14c à 14 1/2c la livre
13c à 13 1/2c la livre
\$1.75 par 80 lbs



DRE — 2 verrat Yorkshire enregistrés, vrais types à bycon, venant de l'île du Nord; aussi truies de tout âge. S'adresser Bédelle (Miss Jos), Trois-Pistoles, C. B. Q.

RE — Jeune boeuf canadien né le 22 avril gîstrement, provenant d'un bon troupeau d'accréditation. S'adresser à Mme Landry, St-Anselme, C. B. Q.

DRE — Mâles et femelles Yorkshire nés en 1926 et en août, Agneau et brebis de 2 ans, Leicester Bédelle Yorkshire de deux ans. Les jeunes sont descendants de 025 qui compte 26 filles au Livre d'Or et sont presque toutes inscrites au Livre d'information. S'adresser à Antonio Plessville, C. B. Q.

RES ET YORKSHIRES — A vendre n° taureau éprouvé, excellent reproducteur, fils du célèbre Sir Andrew, Imp., pupillards du printemps. Femelles York-shire, pesant de 125 à 175 lbs. Prix très bas. Une visite est sollicitée. La Ferme, St-Hyacinthe, Qué., Epiphane Legacé, St-Rosalie, R. No. 1.

HIEN DE GARDE à vendre, type polonais à M. Paul Béjar, Ste-Rose, C. B. Q.

BERONS BELGES, CLYDESDALE ET FYS. Offre spéciale, 20 étalons de choix, leurs domestés, à prix d'occasion. Aussi bonnes pouliches Percheronnes. Un bon promenade. Ecrivez pour renseignements. Fils Grenville, Qué.

RDS ARGENTES à vendre pour la reproduction regards de haute qualité, proviennent de nos meilleurs engraisseurs, enregistrés Canadian National Live Stock Record. Prix raisonnables. H. J. Laverdure, R. Prairies, P. Q.

RDS ARGENTES à VENDRE — Renards leurs de haute qualité. Nous avons eu augmentation toute notre expérience au service acheteurs. Ecrivez-nous pour information. Nous achetons visons, mattrés, pékans aux meilleurs prix. Raymond Bernard, éleveur, Lovetville, P. Q.

SHIRE — Mâle né en février, pesant dans inquiante lbs. Femelles Chester et agneaux du printemps, aussi Yorkshire enregistrés. Fils, Leclerc fils, St-Charles, C. B. Q.

SHIRE — 10 portées du meilleur type à base constitution et en bonne condition. Prix \$10, chaque, enregistrés. Fils, Grenville, Qué.

RGENT A PRETER — POTHEQUE et autres garanties à la ville campagne, aux particuliers, fabriques et sociétés, aux taux de 5%, 6% et 7% suivant les offres. Ed. Boissau, éleveur notaire, R. Québec.

REZ-VOUS EMPRUNTER — pthèques, billets personnels, villes, conditions faciles, confidentiel. Compagnie de crédit, 235 rue St-Joseph, Québec, âge, tél: 2-0011, jour-soir, ou 246 Ste-Cath. Montréal.

ge à intéresser tes fils autour de u ne veux pas qu'ils s'éloignent.

LA LOI POUR TOUS
Constitutions légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT — Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

DROIT DE LA MERE. — (Réponse à R. A. G.) — Q. Mon mari a légué tous ses biens à notre fils, sans exiger de rente; le tout vaut à peu près \$4,000.00. Après la mort de mon mari, le fils est venu à la possession de la terre. Advenant que mon enfant viendrait à mourir, sans testament, au cas où il n'aurait pas de descendants, le droit de vendre, en propriétés venant de son père, sans mon consentement?

R. Il est très important pour savoir la portée d'un testament fait par le mari, de savoir si les époux (étaient mariés ou non en communauté de biens). Dans le cas de la séparation de biens, il est clair que le mari peut disposer de tous les immeubles qui lui appartiennent en propre dans la communauté. Et la femme, après la mort du mari, peut faire valoir ses droits, sur la moitié de tous les biens délaissés par le défunt. Si nous supposons la "séparation de biens", le fils qui a acquis les biens de son père, par testament, peut disposer de ses biens, sans le consentement de sa mère, les donner ou les vendre, sans autres formalités que les actes d'un propriétaire ordinaire. Cependant, si la mère est pauvre et incapable de travailler, elle a le droit d'exiger de son fils ou de sa belle-fille, si le fils est mort, une pension alimentaire suffisante qu'elle peut demander en argent, si elle le désire.

EVALUATION MUNICIPALE. — (Réponse à E. N.) — Q. Les évaluateurs de la municipalité ont estimé ma terre à \$15.00 l'arpent; mes voisins qui récoltent deux fois plus que moi sont évalués au même prix. J'ai un lot dont le bois a été consommé par un incendie et qui est à neuf milles du village, qui ne possède aucune communication, et cependant les évaluateurs l'ont estimé au même prix que les autres lots près du village et qui sont couverts de bois cette dernière évaluation est de \$4.00 l'arpent, et j'ai offert ce lot à \$1.00 l'arpent, sans trouver d'acheteur. J'ai l'intention de porter plainte et je voudrais savoir quelle conduite je dois tenir si le conseil ne me donne pas justice?

R. Notre correspondant peut d'abord porter plainte par écrit au bureau de la municipalité le jour même de l'examen du rôle par le conseil. Il lui est aussi permis de faire une plainte de vive-voix devant le conseil à la réunion qui doit être faite après expiration de trente jours. Si notre correspondant n'obtient pas justice, d'après la décision du conseil, il lui restera comme seul recours de contester le rôle d'évaluation.

DROIT DE L'HERITIER. — (Réponse à L. M. B.) — Q. Il y a cinq ans, je me suis marié avec la fille unique d'un cultivateur, et ma femme et moi sommes demeurés chez mon beau-père pendant quelque temps. Ce dernier m'a payé un salaire convenu et nous avons dû nous séparer. Le père de ma femme veut vendre sa terre; ma femme peut-elle s'opposer, vu qu'elle est l'unique héritière?

R. Il n'y a pas de doute qu'un enfant unique ou non, ne peut empêcher ses parents de disposer de leurs biens comme ils l'entendent, soit par vente soit par donation. En effet, l'enfant n'a aucun recours sur l'héritage de ses parents, et le père ou la mère peuvent, s'ils le désirent, destituer complètement leurs enfants. Le seul cas où un enfant peut avoir des droits sur une succession, est celui où le père et la mère étant mariés en communauté de biens, l'un des époux vient à mourir, sans testament, l'enfant né de leur mariage pourrait alors révoquer la vente de la terre, si elle a été faite sans son consentement, et que le père ou la mère s'opposent à ce que la terre soit sacrifiée contre ses intérêts.

VOL. — (Réponse à J. T.) — Q. Un homme que je gardais en pension chez moi s'est emparé de deux contrats de vente enregistrés que j'avais en ma possession, et les a donnés à une autre personne. Que dois-je faire pour avoir ces contrats, et si-je quelque recours contre le voleur?

R. Notre correspondant a le droit, si la personne qui détient ces contrats illégalement, refuse de les lui remettre, de saisir-revendiquer ces objets. Quant au voleur il peut nécessairement être arrêté, si notre correspondant veut porter plainte contre lui.

INSPECTEURS MUNICIPAUX ET ENTRETIEN DU CHEMIN. — (Réponse à D. R.) — Q. Je suis inspecteur municipal et j'ai donné des ordres

ESSEYEZ MURINE POUR LES YEUX IRRITÉS PAR LE Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre. Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE. Les animaux souffrent de yeux comme l'être humain, or en employant MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux. Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux. MURINE EYE REMEDY Co 9 East Ohio St. Chicago, U. S. A.

VOS IMPRIMES POUR VOTRE COMMODITÉ nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres: FORMULES, LETTRES DE FAIRE-PART EN-TÊTES DE LETTRES, FACTURES, Etc., Etc. CIRCUAIRES, Nos prix sont modiques. Demandez cotations. Prompte livraison. LE SOLEIL, Ltée (Département de l'Imprimerie)

et exempter notre correspondant d'être obligé de se pourvoir en justice. Car notre correspondant a le droit de se pourvoir en justice, s'il peut établir qu'en changeant par des travaux artificiels la direction naturelle des eaux qui coulent sur les terrains supérieurs, le propriétaire de ces derniers augmente la servitude de notre correspondant qui, à ce qu'il nous paraît, possède un terrain d'un niveau plus bas que ceux des voisins en question.

DOMMAGES. — (Réponse à A. P.) — Q. J'ai loué une terre voisine de la mienne pour y mettre mes vaches au pâturage. Cette terre est bornée à un cours d'eau que la corporation municipale ou du moins l'inspecteur municipal a fait travailler; et pour ce faire a fait enlever la clôture le long du cours d'eau. Comme conséquence, mes animaux ont traversé chez le voisin, et comme je n'avais pas de payer des dommages à celui-ci, j'ai avisé l'inspecteur et le conseil municipal à plusieurs reprises de faire une clôture permanente au bout de la terre, mais ils en ont refusé que la moitié; de sorte que j'ai perdu du temps pour chercher mes animaux; j'ai été obligé de les tenir renfermés pendant quinze jours, ce qui m'a entraîné des dépenses considérables pour leur donner les soins nécessaires et ce qui a eu pour effet de diminuer le profit que je retire de mes vaches laitières. Ai-je un recours en dommages?

R. Il est vrai que les travaux dont il s'agit n'étaient d'intérêt public, mais il n'en est pas moins vrai que la corporation devait éviter tous les dommages possibles au propriétaire ou occupant avoisinant ces travaux, et que, d'après nous, elle n'aurait pas dû démolir cette clôture et laisser le champ ouvert, sans, au moins, établir une clôture temporaire, capable de garder les animaux. Dans notre opinion, si la corporation a fait faire ses travaux sous ses ordres, elle peut être tenue responsable en dommages.

ENTRETIEN DE PONT. — (Réponse au même) — Q. Il y a quelques années, il y avait un pont à la sortie de notre rang, et l'eau de la moitié du rang passait sous ce pont dans ce cours d'eau. Ce dernier cours d'eau se trouvant très près du chemin en commun, un autre cours d'eau a été construit avec un second pont. La municipalité a-t-elle le droit de nous faire payer pour la construction de ce nouveau pont sur un cours d'eau qui ne nous est d'aucune utilité?

R. Quant au cours d'eau, la question est facile à résoudre: les propriétaires de terrains qui s'ajoutent par un cours d'eau sont obligés d'y contribuer, les autres non. Il est autrement des ponts qui, en vertu de l'article 613, sont de deux catégories, les ponts situés sur un chemin de front qui sont à la charge de tous les propriétaires des immeubles possibles compris dans le rang, et les ponts situés sur des routes de la succession qui sont à la charge des personnes chargées des travaux de ces routes. Il a été jugé qu'un contribuable ne peut être exempté de contribuer à l'entretien et à l'amélioration d'un pont situé sur une route bien qu'il soit chargé déjà d'un autre pont construit sur un cours d'eau.

REGLEMENT ET USAGE. — (Réponse à M. B.) — Q. Nous sommes construits au bout d'un rang qui se trouve sur la rive d'un cours d'eau et obligés de traverser cette rivière pour nous rendre au village. Chaque année, le conseil municipal du village et le nôtre donne une licence aux traversiers, à condition qu'ils ne chargent pas plus qu'une somme déterminée aux voyageurs. Jusqu'ici, nous n'avons jamais payé plus que la moitié du prix convenu, sur des routes sont construits et entretenus par des personnes chargées des travaux de ces routes. Il a été jugé qu'un contribuable ne peut être exempté de contribuer à l'entretien et à l'amélioration d'un pont situé sur une route bien qu'il soit chargé déjà d'un autre pont construit sur un cours d'eau.

LICENCE D'AUTOMOBILE. — (Réponse à L. N.) — Q. Une licence de machine et de conducteur peut-elle être prise au mois de septembre, sans payer une licence complète ou s'il faut payer le même taux qu'au mois de mars?

R. L'article de la loi des véhicules moteurs se lit comme suit: la personne qui fait l'acquisition d'un véhicule automobile après le 1er septembre d'une année d'enregistrement ne paye qu'une moitié de l'honoraire pour cette année d'enregistrement. Notre correspondant n'est donc pas obligé de payer plus que la moitié du prix d'une licence.

A PROPOS DE PENSION. — (Réponse à F. G.) — Q. Un proche parent de la famille est chez nous depuis un couple de mois. Je lui ai déjà dit de s'en aller, mais il refuse de le faire. Puis-je lui charger une pension?

R. Notre correspondant est maître chez lui, et il a le droit de garder qui il veut ou de congédier toute personne envers qui il n'a aucune obligation suivant la loi. Il peut avertir cette personne devant témoins, que si elle ne laisse pas la maison, elle devra payer une pension de tant par semaine.

DROIT DU MAÎTRE DE MAISON. — (Réponse au même) — Q. Une femme peut-elle garder une tierce personne dans la maison contre le consentement de son mari?

R. Le mari, par le fait du mariage, devient le maître de la famille, et il a parfaitement le droit de congédier toute personne qu'il ne veut pas garder chez lui, même si cette personne a l'autorisation de la femme d'habiter sa maison.

A PROPOS DE JUGEMENT. — (Réponse à P. I. R.) — Q. Une société avait un secrétaire chargé de la collection des montants payés. Cette société a poursuivi un individu pour une certaine somme, et ce dernier lui a opposé des reçus signés par moi, prétendant avoir payé sa dette. Ces reçus ne s'appliquent aucunement à la somme que réclame la société, et je n'ai pas été appelé comme témoin pour établir le non-fondé de la défense du débiteur de la société. Puis-je être poursuivi pour remboursement?

R. Notre correspondant peut être poursuivi pour remboursement, mais il pourra toujours opposer à l'action une preuve tendant à établir qu'il n'a pas reçu le montant qu'on lui réclame.